

Nancy, le 18 septembre 2019

Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités de Lorraine

à

Mesdames, Messieurs les chefs des  
établissements d'enseignement privés sous contrat  
Mesdames, Messieurs les IA-IPR  
Mesdames, Messieurs les IEN du second degré

DPE/6  
Dossier suivi par  
Philippe L'HÔTE  
Téléphone  
03 83 86 20 33

Courriel  
Philippe.l-hote  
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 30013  
54035 NANCY Cedex

Accueil du public  
du lundi au vendredi de 8h30  
à 11h30 et de 13h30 à 16h30

**Objet :** Accès à la classe exceptionnelle des maîtres relevant des échelles de rémunération de professeur agrégé, de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive et de professeur de lycée professionnel, au titre de l'année 2019

**Réf :** Arrêté du 11-8-2017 paru au journal officiel du 31-8-2017 modifié  
Notes de service n° 2019-061 et 2019-062 du 23-4-2019  
Note de service n° 2019-116 du 26-7-2019

L'arrêté et les notes de service cités en référence définissent les conditions de recevabilité et d'éligibilité ainsi que les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle pour l'année 2019.

Les agents éligibles au titre du premier vivier déposent leur candidature sur I-Professionnel du 1<sup>er</sup> octobre au 14 octobre 2019. La situation des agents éligibles au titre du second vivier est automatiquement étudiée.

Il me revient d'apprécier qualitativement la valeur des agents promouvables qui s'exprime notamment par l'expérience et l'investissement professionnels.

Dans cet objectif, je vous demande d'émettre un avis sur chacun des dossiers des personnels relevant de votre discipline pour les inspecteurs et affectés dans votre établissement pour les chefs d'établissement. L'avis que vous émettrez prendra la forme d'une appréciation littéraire.

Vous formulerez votre avis via l'application **I-Professionnel** sur chacun des agents promouvables au titre de l'un ou l'autre vivier du :

**lundi 21 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus**

Un seul avis doit être exprimé par agent si celui-ci est promuvable à la fois au titre du premier et du second vivier.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire dans la mise en œuvre de cette procédure.

Pour le recteur  
Par délégation  
Le secrétaire général d'académie

François BOHN